



CARTE DE STATIONNEMENT PROFESSIONS MOBILES

NOTICE

(Applicable à partir du 04/01/2016)

La réglementation mise en œuvre sur le stationnement contraint l'activité des professionnels mobiles alors qu'ils sont amenés, de par leur profession, à se stationner au plus près de leur lieu d'intervention.

L'abonnement destiné aux professionnels mobiles permet de bénéficier d'une facilité de paiement via une vignette prépayée.

Il est rappelé que sur la commune de Tassin la Demi-Lune, conformément à l'arrêté n°2013-413, la durée de stationnement est limitée à 48 heures. Au-delà de 48 heures, le stationnement est considéré comme abusif et entraîne une mise en fourrière immédiate.

La carte de stationnement professions mobiles est strictement affectée à un véhicule.

La carte permet de stationner sur toutes les zones (jaunes, vertes et rouges) sans limitation de durée.

Modalités :

Cet abonnement concerne seulement les professions mobiles suivantes : serrurier, menuisier, couvreur, zingueur, électricien, plombier, chauffagiste, frigoriste, peintre, ramoneur, vitrier, dépanneur/réparateur (téléphonie, électronique, appareils médicaux, audio-visuel, informatique, électroménager, ascenseur), prestations et soins à domicile.

La détention d'une carte ne donne pas droit à un emplacement réservé.

Pour un véhicule stationné sans carte, le professionnel mobile doit s'acquitter du paiement au tarif de stationnement en fonction de la zone, au risque d'être verbalisé.

Condition d'obtention :

Pièces à fournir :

La carte de stationnement professions mobiles est remise sur présentation au service de la Police Municipale (14 avenue Leclerc, sur rendez-vous) des pièces et documents suivants :

- Carte grise du véhicule de l'entreprise
- Extrait KBis.

Le paiement de l'abonnement pourra s'effectuer par chèque ou espèces.

S'il s'agit de véhicule(s) de location : contrat(s) au nom de l'entreprise.

Si la carte grise n'est pas au nom du demandeur :

- attestation de l'employeur prouvant que le véhicule est utilisé aux fins professionnels déclarés dans l'extrait Kbis.

Tarif :

La carte de stationnement professions mobiles est valable pour une année civile (du 1er janvier à 31 décembre).

Elle est remise sur paiement de la somme de 300 € pour l'année (ce tarif n'est pas découpable).

Ce tarif pourra être révisé annuellement.

Renouvellement :

Se rendre à la Police Municipale après une prise de rendez-vous, muni des pièces justificatives à jour.

Cas particuliers :

1- En cas de perte de la carte, de sinistre ou de vol de la carte

Une nouvelle carte pourra être attribuée mais donnera lieu à une nouvelle facturation de l'année ou du trimestre.

2- En cas de changement d'adresse ou de changement de véhicule

Une nouvelle carte pourra être attribuée gratuitement.

L'utilisateur devra restituer la précédente carte sinon l'abonnement sera refacturé.

Dans tous les cas, toute carte perdue ne sera plus utilisable ; des contrôles seront effectués par la Police Municipale.

Dans tous les cas où, pour la délivrance d'une nouvelle carte l'ancienne n'est pas rendue, cette dernière sera désactivée par la Police Municipale et ne pourra plus être utilisée.

La carte est attribuée à un utilisateur et ne peut être vendue avec le véhicule.